

ARRÊTÉ N°AT-2025-291

Manifestation : « la Furieuse Carrillonne » le dimanche 12 octobre 2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la requête adressée le 10/04/2025 par laquelle l'association "Les Furieux du Bitume", demeurant :
1, rue de Bezons
78420 Carrières-sur-Seine
Tél. : 06.60.81.99.91

Demande que soient réglementés la circulation et le stationnement sur le parcours de la course pédestre afin de réaliser la manifestation suivante : La Furieuse Carrillonne

Considérant la décision de la municipalité d'autoriser l'organisation, le dimanche 12 octobre 2025, de la course pédestre « La Furieuse Carrillonne » dans le parc de la mairie et sur les voies communales.

Considérant qu'il importe d'aménager les horaires d'ouverture du parc de la mairie, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation, afin d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de « La Furieuse Carrillonne » :

ARRETE

Article 1 : L'association : les Furieux du Bitume (Tél. : 06 60 81 99 91) est autorisée à réaliser la manifestation sur les voies communales comme indiqué ci-dessous :

Article 2 : Voies provisoirement fermées à la circulation :

- le dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 13h pour le quai Charles de Gaulle (0230), qui sera ensuite fermé de 13h à 19h par voie d'arrêté permanent.
- le dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 12h30 pour les axes suivants : rue du Port Bertrand (0890), rue Claude Monet (0270), rue de Seine (0970), rue de Bezons (0110), rond-point des 3 Buttes, route de Bezons (fermée entre le rond-point des Amandiers et celui des 3 Buttes), allée du collège (0291), rue de la Longueraie (0630), chemin de la Longueraie (0630), rue Aristide Briand (0070), rue des Clos (0280), boulevard Maurice Berteaux (0690), (de la rue Gabriel Péri (0460) à la rue Félix Balet (0400), rue Félix Balet (0400), rue des Fermettes (0410) (de la rue Hoche (0530) à la rue Paul Doumer (0820)), rue Paul Doumer (0820) (de la rue Arago jusqu'au rond-point des 3 Buttes), impasse de la Courbe (0320), impasse Paul Doumer (0822), rue du Maréchal Foch (0700) (de la rue des Fermettes (0410) au boulevard Maurice Berteaux (0690)), rue Camille Claudel (0171), rue Ernest Emile Huet (0535), Rue Gustave Caillebotte (0175), boulevard Carnot (0180) (de la sortie du parking Carnot à la rue du Moulin (0750)), rue du Moulin (0750) (du boulevard Carnot (0180) à la rue Gabriel Péri (0460)), rue Louis Leroux (0640), rue Gabriel Péri (0460), rue Césarine Ballagny (0210), passage Emile Zola (0370), passage Voltaire (01090), Vallée aux Génin (01020), rue de la Fontaine (0440), place Alex Lecchi (0015), rue Victor Hugo (1060) (de la rue Gabriel Péri (0460) à la rue de Lavoisier (0600), rue de l'Abreuvoir (0010).

Article 3 : Cette autorisation est valable pour la période du samedi 11 octobre 2025 à 15h au dimanche 12 octobre 2025 à 13h.

Article 4 : Voies où le stationnement est très gênant :

- Le parking situé rue Félix Balet sera fermé, le stationnement y sera interdit du samedi 11 octobre - 15h00 au dimanche 12 octobre 2025 - 12h30.
Le stationnement y sera interdit sur 4 emplacements matérialisés du jeudi 9 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 12 octobre à 12h30.
- Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo dans la section comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue du Lavoisier du samedi 11 octobre - 15h00 au dimanche 12 octobre 2025 - 12h30

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L325-1 à L325-8.

Article 5 : L'accessibilité du parc de la Mairie se fera par l'entrée principale (quai Charles de Gaulle) et par le portail parking de la mairie (le dimanche 12 octobre 2025 jusqu'à 12h30).

Article 6 : L'association : les Furieux du Bitume sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché à chaque extrémité de chaque rue.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine le 15/09/2025

Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets, à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité et aux Affaires militaires.



Michel MILLOT